

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR TOUTE DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION, L'EXÉCUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES PASSÉS SELON UNE PROCEDURE ADAPTÉE

« Signature d'un contrat de collecte, d'évacuation et d'incinération des déchets contaminés »

2022 - D - 235

Monsieur le Maire :

- VU le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune :
- VU le décret n°97-1048 du 6 novembre 1997 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques et modifiant le code de la santé publique
- VU le Code de la commande publique ;
- VU la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2021;
- CONSIDERANT d'une part, l'obligation de conditionner l'élimination des déchets et d'autre part, l'obligation faite aux producteurs de déchets d'en assurer l'élimination afin que cela ne porte ni atteinte à l'environnement ni à la santé publique,
- CONSIDERANT que pour assurer cette prestation, la Société MEDIDEC située 112 Quai de Bezons à 95100 ARGENTEUIL a proposé un contrat répondant aux attentes de la Collectivité dans ce domaine,
- CONSIDERANT que le contrat détaille le tarif des prestations à assurer dans le cadre de ces obligations,
- CONSIDERANT que ce contrat prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 4 ans.

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER et de signer le contrat de collecte, d'évacuation et d'incinération des déchets contaminés avec la Société MEDIDEC située 112 Quai de Bezons à 95100 **ARGENTEUIL**

Article 2 : PRECISE que le contrat détaille le tarif des prestations à assurer dans le cadre de ces obligations,

Article 3 : INDIQUE que ce contrat prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 4 ans

Article 4 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 5 : Dit que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 25 M 2022

Le Maire.

Accusé de réception en préfecture 094-219400785-20221125-2022-D-235-Al Date de télétransmission : 25/11/2022 Date de réception préfecture : 25/11/2022

Philippe GAUDIN